



LE THILLAY
95500

Dossier n° DP 95 612 2600026

Date de dépôt : **20/05/2026**

Demandeur : **SCI THOMAS représenté par
KARACAN HANNA**

Pour : **Modification de la façade nord du
centre commercial**

Adresse terrain : **11bis avenue des violettes
95500 LE THILLAY**

UR-2026-06-86

ARRÊTÉ

**De Non-Opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de LE THILLAY**

Le maire de LE THILLAY,

VU la déclaration préalable présentée le 20/05/2026, par SCI THOMAS représenté par KARACAN HANNA, pour un projet de modification de la façade nord du centre commercial, demeurant 13 av des Violettes, LE THILLAY (95500) ;

VU l'objet de la déclaration :

- Pour la modification de la façade nord du centre commercial,
- sur un terrain situé 11bis avenue des violettes, à LE THILLAY (95500),

VU l'avis de dépôt de la demande affiché en Mairie le 20 mai 2026

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 07-44 approuvant le Plan d'Exposition aux Bruits de l'aérodrome Charles de Gaulle en date du 03/04/2007.

ARRETE

Article 1 : Il n'est pas fait OPPOSITION à la présente déclaration préalable sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Les travaux seront réalisés conformément aux documents annexés au présent arrêté.

Le 16 juin 2026,

Le Maire



FABIO LUNAZZI

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

« Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

- Pour demande concernant une Commune du Val d'Oise, l'adresse du Tribunal Administratif est 2-4 Boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY.

- Pour demande concernant une Commune de Seine-et-Marne, l'adresse du Tribunal Administratif est 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN.

Le demandeur peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Conformément à l'article L600-12-2, le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre de cette décision est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétence vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux contre cette décision n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.